

# **REGLEMENT DU JEU**

## **« GRAND JEU : UNE MOTO A GAGNER ! »**

### **Article 1. ORGANISATION**

La sas France Events, au capital de 5 000 euros, immatriculée au RCS de Rouen France, sous le numéro 821 497 344 00019 dont le siège social se trouve 85, chemin de Clères, 76130 Mont Saint AIGNAN, France, organise du Vendredi 24 mai au Dimanche 26 Octobre 2025 (17h00) un jeu dénommé : « **Jeu Concours, une Moto à Gagner** ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

### **Article 2. PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert à titre gratuit à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) présente à l'occasion du Salon Moto (Parc des Expositions de Rouen) du 24 au 26 Octobre 2025 à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement. Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

### **Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION**

#### **3.1 Mécanique du Jeu**

Le candidat est invité à se rendre Hall 8 sur « l'Espace Jeu Concours » situé au niveau du podium afin de pouvoir compléter son formulaire de participation auprès de nos hôtesses.

Il remplit un formulaire de participation indiquant son nom, son prénom, son code postal, son adresse e-mail ainsi que son numéro de téléphone mobile, sa tranche d'âge.

Lorsque le participant a validé le formulaire d'inscription, il accède à un écran de confirmation de participation. Il est alors inscrit pour le tirage au sort parmi tous les participants. Chaque candidat, identifié par son adresse e-mail, ne peut s'inscrire qu'une seule fois pendant toute la durée du concours.

Le tirage au sort sera effectué le dimanche 26 octobre 2025 à 17h00 heure afin de désigner les gagnants parmi l'ensemble des participants ayant correctement rempli leur formulaire d'inscription. La date du tirage au sort pourra être exceptionnellement décalés.

#### **3.2 Conditions de participation**

La participation au jeu de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique auprès de nos hôtesses et elle est strictement individuelle. Chaque participant doit jouer en personne et il certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes.

**Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations.**

Une fois inscrit, le participant aura la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de la dotation.

Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la société organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Le gagnant autorise la société organisatrice à publier son nom, prénom ainsi que l'indication de son code postal de résidence sur l'ensemble des supports de communication qui seront utilisés par la société France Events et sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

## Article 4. LES LOTS

### 4.1 DETAIL des DOTATIONS

#### **Le 1<sup>er</sup> lot à gagner est le suivant :**

Une Moto à choisir parmi les modèles exposés par les marques au pied du podium et identifiée par une affiche « **Jeu Concours, une Moto à Gagner** ». La valeur commerciale de la Moto à gagner est de 10 000 € TTC maximum.

Le lot sera remis au gagnant par la sas France Events dans la concession de la marque choisie par le gagnant lors du tirage du « **Jeu Concours, une Moto à Gagner** ».

La carte grise est comprise dans la dotation mais le reste des frais de mise à la route du Véhicule, comprenant notamment les frais liés à son utilisation (le carburant, l'assurance, l'entretien...), sont à la charge du gagnant. Le jour de la remise du Véhicule au gagnant, celui-ci devra notamment présenter une attestation d'assurance en cours de validité attestant de la souscription à une assurance valide pour la Moto gagnée.

Le cadeau est non-remboursable, ni échangeable. Dès réception du la Moto par le gagnant, elle sera sous sa responsabilité. En cas de vol ou de détérioration, le gagnant ne pourra prétendre à un dédommagement ou un remplacement. Cependant, la dotation offerte peut être cédée à une autre personne au choix du gagnant s'il le souhaite.

#### **Le 2<sup>nd</sup> lot à gagner est le suivant :**

Un Permis Moto de Type A2 à utiliser auprès de notre partenaire « CER – Rouen Gare » et d'une valeur commerciale 1000€ TTC maximum. Le lot sera remis au gagnant par la sas France Events chez notre partenaire « CER – Rouen Gare ». Le gagnant ne pourra prétendre à aucune compensation financière si le montant du Permis Moto de Type A2 est inférieure à 1000€. Par ailleurs le gagnant devra faire son affaire des formalités administratives et des coûts obligatoires liés à l'établissement de son dossier et à la demande de son permis après réussite à l'examen du Permis Moto de Type A2.

Le cadeau est non-remboursable, ni échangeable. Le gagnant ne pourra donc prétendre à aucun dédommagement ou un remplacement. Cependant, la dotation offerte peut être cédée à une autre personne au choix du gagnant s'il le souhaite.

### **Le 3ème lot à gagner est le suivant :**

Une Casque Moto à choisir auprès de notre partenaire « équipement moto » et d'une valeur commerciale de 500€ TTC maximum. Le lot sera remis au gagnant par la sas France Events dans la concession de notre partenaire « équipement moto ». Le gagnant ne pourra prétendre à aucune compensation financière si le montant du casque choisi est inférieur à 500€. Au contraire, si le montant du casque choisi par le gagnant est supérieur à 500€ il devra dans ce cas supporter lui-même la différence avec les 500€.

Le cadeau est non-remboursable, ni échangeable. Dès réception, il sera sous la responsabilité du gagnant. En cas de vol ou de détérioration, le gagnant ne pourra prétendre à un dédommagement ou un remplacement. La dotation offerte peut être cédée à une autre personne au choix du gagnant s'il le souhaite.

### **Le 4ème lot à gagner est le suivant :**

Un stage de perfectionnement à la conduite Moto auprès de notre partenaire le centre « Centaure Paris-Normandie » et d'une valeur commerciale de 390€ TTC maximum. Le lot sera remis au gagnant par la sas France Events chez notre partenaire :

« Centaure Paris – Normandie »  
A13 - Aire de service de Bosgöuet  
27310 Bosgöuet

Le cadeau est non-remboursable, ni échangeable. Le gagnant ne pourra donc prétendre à aucun dédommagement ou un remplacement. Cependant, la dotation offerte peut être cédée à une autre personne au choix du gagnant s'il le souhaite.

## 4.2 CONDITIONS

Le gagnant du jeu autorise implicitement toute vérification concernant son identité, ses coordonnées (téléphone, e-mail) et son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdra le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra pas prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis (soit au plus tard le 30 novembre 2025 à Minuit) seront considérés y avoir définitivement renoncé.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la société France Events se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans la réception des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette réception. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

## Article 5. VERIFICATION DES INSCRIPTIONS

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données. Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne désireuse de jouer seront transmises à la société organisatrice.

Un participant qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (e-mail + coordonnées) contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant. De même que les inscriptions avec des e-mails jetables sont strictement interdites.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

## Article 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera prévenu directement par l'organisateur du jeu lors du tirage au sort et par email du lot qu'il aura gagné. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice feront foi.

Le tirage au sort sera effectué le dimanche 26 octobre 2025 à 17h00 heure afin de désigner les gagnants parmi l'ensemble des participants ayant correctement rempli leur formulaire d'inscription. La date du tirage au sort pourra être exceptionnellement décalés.

## Article 7. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser sur son site internet les noms, prénoms, communes de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la

protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu : France Events, Service relation client – 85, chemin de Clères 76130 Mont Saint Aignan (ou par email : [contact@franceevents.fr](mailto:contact@franceevents.fr)).

## Article 8. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE /PROLONGATION/ANNEXES

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable express, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

La responsabilité de la société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur
- En conséquence, l'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative.
- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou le bon fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu. La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

## Article 9.

### LE SITE SERA UTILISE UNIQUEMENT A DES FINS LICITES

Le Participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le Participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service. A ce titre, les Participants reconnaissent que la société organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

## Article 10. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 7.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La société France Events sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

## Article 11. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

## **Article 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## **Article 13. LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

## **Article 14. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé chez :

SELARL – CHAVOUTIER – MIROUX – BECKMANN – HAUDEBOURG – BARDOU

5 rue Jean Lecanuet - 76000 ROUEN

Il est mis à disposition en intégralité, et à titre gratuit à partir du site :

<https://www.salon-moto-rouen.fr/>

Il pourra également être adressé par e-mail sur simple demande.